



À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 14 MAI 2018 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous, ainsi qu'à la mairesse d'un jour, mademoiselle Roxane Bourgoïn.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 avril 2018;
4. Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil;
5. Modification de la résolution numéro 206-2018 du 23 avril fixant la date de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 1948 (217, rue Témiscouata);
6. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1949 concernant l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 305 000 \$ et déclaration du greffier;
7. Adoption du projet de règlement numéro 1950 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'agrandir la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra pour y inclure l'adresse du 1, rue des Tulipes;
8. Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 1951 amendant le règlement numéro 1237 constituant un fonds de roulement;
9. Dépôt et présentation du règlement d'emprunt numéro 1952 concernant l'achat d'un tracteur articulé quatre roues motrices pour l'entretien hivernal des trottoirs;
10. Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 1953 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 700 000 \$;
11. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Rémi Malenfant et de madame Denise Dubé pour l'immeuble situé au 27-31, rue Iberville et décision du conseil;
12. Acceptation de la demande de modification visant la construction d'un gymnase relié à l'école la Croisée II située au 15, rue Vézina et localisée



	<p>dans le périmètre du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger;</p> <ol style="list-style-type: none">13. Approbation d'une demande dans le cadre du site du patrimoine de l'ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes;14. Approbation d'une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine du secteur du vieux Saint-Patrice pour l'immeuble du 318, rue Fraser;15. Déclaration de la mairesse d'un jour, mademoiselle Roxanne Bourgoïn;16. Versement de contributions financières dans le cadre du règlement numéro 1945 concernant la création d'un programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux;17. Approbation d'un projet de bail à intervenir avec la Résidence Le Saint-Louis Lafontaine inc. concernant l'utilisation de l'assiette de l'ancienne rue Saint-Honoré;18. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec 2869-7233 Québec inc. (Le Loft La P'tite Grenouille) pour l'utilisation d'un café-terrasse sur une partie de l'emprise de la voie publique;19. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Auberge de la Pointe concernant le contrôle des aires de stationnement au bas de la côte des Bains;20. Approbation du projet de bail à intervenir avec le Réseau d'observation des mammifères marins pour la location du Chalet de la côte des Bains;21. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup concernant la création d'un fonds destiné au tourisme d'affaires;22. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation de Rivière-du-Loup en spectacles concernant une entente de partenariat;23. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de motocross Louperivois inc.;24. Approbation de protocoles d'entente dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;25. Approbation de lettres d'entente à intervenir avec le Centre d'entraide l'horizon de Rivière-du-Loup et le Centre femmes du Grand-Portage concernant le versement de contributions financières récurrentes;26. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Association des joueurs de Dekhockey concernant l'utilisation des installations de la patinoire et du chalet de l'école Roy;27. Approbation de protocoles d'entente à intervenir avec M. André Beaulieu, la Corporation Rivière-du-Loup en spectacles et Été Show Rock concernant l'organisation d'activités estivales;28. Appui au projet de mise en place d'un parc industriel territorial;29. Confirmation d'intention de la Ville de renouveler les contrats qui la lient avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec (CAUREQ);30. Mandat à une firme d'experts-conseils d'agir au nom de la Ville dans le projet d'augmentation de la capacité des étangs aérés;31. Désignation d'un signataire pour la Ville dans le dossier à déposer auprès du MAPAQ pour La Manne rouge je récolte!;32. Autorisation au Comité de la Fête nationale de Rivière-du-Loup à servir ou vendre des boissons alcoolisées dans le cadre des célébrations de la Fête nationale;
--	--



33. Autorisation à l'organisme Sparages à organiser un spectacle musical et à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place;
34. Autorisation à l'organisme Espace Centre-ville à vendre et servir des boissons alcoolisées lors d'une activité le 8 juin prochain;
35. Autorisation à l'organisme Espace Centre-ville à vendre et servir des boissons alcoolisées lors de la Vente-Trottoir;
36. Autorisation à la Ligue de balle féminine et masculine récréative de Rivière-du-Loup à servir gratuitement ou apporter des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de leurs activités estivales 2018;
37. Proclamation de la Semaine québécoise des familles 2018 à Rivière-du-Loup;
38. Confirmation de permanence au poste de chef de division - travaux publics du Service technique et du développement durable;
39. Nomination d'un capitaine au Service de sécurité incendie;
40. Embauche d'un ingénieur adjoint au Service technique et du développement durable;
41. Embauche d'une secrétaire de direction à la Mairie, à la Direction générale et au Service du développement économique;
42. Affectation temporaire à un poste de préposé aqueduc et égout à la division des travaux publics;
43. Embauche de personnel temporaire pour combler la liste de rappel de personnel en secrétariat;
44. Embauche d'un étudiant stagiaire au Service des technologies de l'information et des communications;
45. Demande de financement temporaire concernant le règlement d'emprunt numéro 1947 (réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron);
46. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-03-01 Entretien préventif des systèmes de protection incendie 2018-2023;
47. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-03-04 Acquisition d'un VUS pour la division des travaux publics;
48. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-03-06 Services professionnels en ingénierie - surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Pierre;
49. Adjudication d'un contrat pour le projet LOI-2018-03-01 Réaménagement extérieur du chalet de la patinoire du Parc Cartier;
50. Modification de la résolution numéro 670-2017 concernant l'adjudication du contrat pour le projet STDD-2017-11-01 Fourniture d'asphalte froid en vrac 2017-2020;
51. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec Mme Martine Bernier en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à l'immeuble du 152, rue Plourde;
52. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec Mme France Belzile en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à son véhicule;
53. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec 9125-3773 Québec inc. (M. Martin Pomerleau) en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à l'immeuble du 23, rue Bélanger;



	<p>54. Versement d'une aide financière pour soutenir l'organisation du Gala méritas sportif du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra le 3 novembre 2018 à Rivière-du-Loup;</p> <p>55. Achat de deux couverts au dîner-conférence organisé par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup;</p> <p>56. Adoption de la liste des amendements budgétaires;</p> <p>57. Approbation des comptes et salaires d'avril 2018;</p> <p>58. Condoléances à M. Serge Caron du Service technique et du développement durable à la suite du récent décès de sa mère;</p> <p>59. Appui à l'implantation d'une Faculté de médecine satellite dans la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et d'un campus de formation préclinique à Rimouski</p> <p>60. Avis de motion (RU1950 – Zone 43-Ra);</p> <p>61. Avis de motion (RM1951 - Fonds de roulement);</p> <p>62. Avis de motion (RE1952 - Tracteur articulé);</p> <p>63. Avis de motion (RE1953 - Rue Fraserville);</p> <p>64. Période de questions orales;</p> <p>65. Levée de l'assemblée.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 244-2018</p>	<p>3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2018</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2018.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 245-2018</p>	<p>4. DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL</p> <p>Le greffier, M^e Georges Deschênes, dépose devant ce conseil la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller, monsieur Mario Bastille.</p> <p>5. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 206-2018 DU 23 AVRIL FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1948 (217, RUE TÉMISCOUATA)</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil modifie la résolution numéro 206-2018 du 23 avril dernier concernant l'adoption du projet de règlement numéro 1948 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc pour y inclure l'adresse du 217, rue Témiscouata, afin que la date de l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement soit modifiée pour le lundi 28 mai 2018 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup au lieu du 14 mai.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



Rés. n°
246-2018

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1949 CONCERNANT L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 305 000 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 19 mars 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1949, du 14 mai 2018, concernant l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 305 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

*Province de Québec
Ville de Rivière-du-Loup*

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1949

*Règlement d'emprunt du 14 mai
2018 concernant l'achat
d'appareils respiratoires pour le
Service de sécurité incendie et
pourvoyant à l'emprunt d'une
somme de 305 000 \$.*

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1949, du 14 mai 2018, concernant l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 305 000 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville autorise l'achat d'appareils respiratoires conformément à l'estimation datée du 13 avril 2018 préparée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Éric Bérubé, laquelle est jointe comme annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 305 000 \$ aux fins du présent règlement.



Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 305 000 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

Description	QT	Prix unitaire	Montant
APPAREILS RESPIRATOIRES			
APRIA sans option (harnais, batterie, cylindre et facial inclus)	20	7 069,05 \$	141 381,00 \$
APRIA avec caméra thermique (harnais, batterie, cylindre et facial inclus)	6	8 069,05 \$	48 414,30 \$
Cylindres de 45 minutes	52	1 349,00 \$	70 148,00 \$
Parties faciales à sangles ou à filet	27	345,05 \$	9 316,35 \$
Supports pour verres correcteurs	10	100,00 \$	1 000,00 \$



ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

Description	QT	Prix unitaire	Montant
Chargeur de batterie	1	623,40 \$	623,40 \$
Batteries supplémentaires	2	275,00 \$	550,00 \$
Adaptateurs "quick connect" pour les équipements du service	10	100,00 \$	1 000,00 \$
<i>En option :</i>			
Appareil OHD Quantifit, avec adaptateurs pour parties faciales	1	16 000,00 \$	16 000,00 \$
Formation de cinq (5) techniciens sur l'inspection et la vérification annuelle des cylindres	5	385,00 \$	1 925,00 \$
Ensemble de lecture/gravure RFID	1	152,80 \$	152,80 \$
SOUS-TOTAL			290 510,85 \$
FRAIS INCIDENTS			
a) Honoraires professionnels			0,00 \$
b) Frais émission des obligations			0,00 \$
c) Intérêts sur emprunt temporaire			0,00 \$
d) TPS			0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)			14 489,15 \$
GRAND TOTAL			<u>305 000,00 \$</u>

Estimation préparée en date du 13 avril 2018

Éric Bérubé, directeur
Service de sécurité incendie

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1949

Le projet de règlement d'emprunt numéro 1949 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 305 000 \$ pour financer l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie.

Le coût total des équipements à acquérir est estimé à 305 000 \$ et ce montant sera financé par un règlement d'emprunt.

D'une durée de cinq ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité et il devra faire l'objet d'une séance de registre.

À cet effet, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche le 16 mai prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter de la date, des heures et du lieu où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter désirant



Rés. n°
247-2018

s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

7. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1950 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 45-RA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 43-RA POUR Y INCLURE L'ADRESSE DU 1, RUE DES TULIPES**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification au règlement de zonage, afin de rendre possible la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain laissé vacant lors du développement de la rue des Tulipes;

ATTENDU que le changement n'aura aucun impact sur le secteur sinon de permettre l'insertion d'un bâtiment en continuité avec l'existant;

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 1950, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra pour y inclure l'adresse du 1, rue des Tulipes;

Fixe l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement au lundi 28 mai 2018 à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE
(PROJET DE RÈGLEMENT)

Province de Québec
Ville de Rivière-du-Loup

**PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1950**

Projet de règlement numéro 1950, du 14 mai 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra pour y inclure l'adresse du 1, rue des Tulipes.



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 1950, du 14 mai 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra pour y inclure l'adresse du 1, rue des Tulipes.

Article 2 : Agrandissement de la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra du plan de zonage

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en agrandissant la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra, sur une section de la rue des Tulipes coin des Marguerites tel que montré au croquis présenté en annexe A du règlement.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

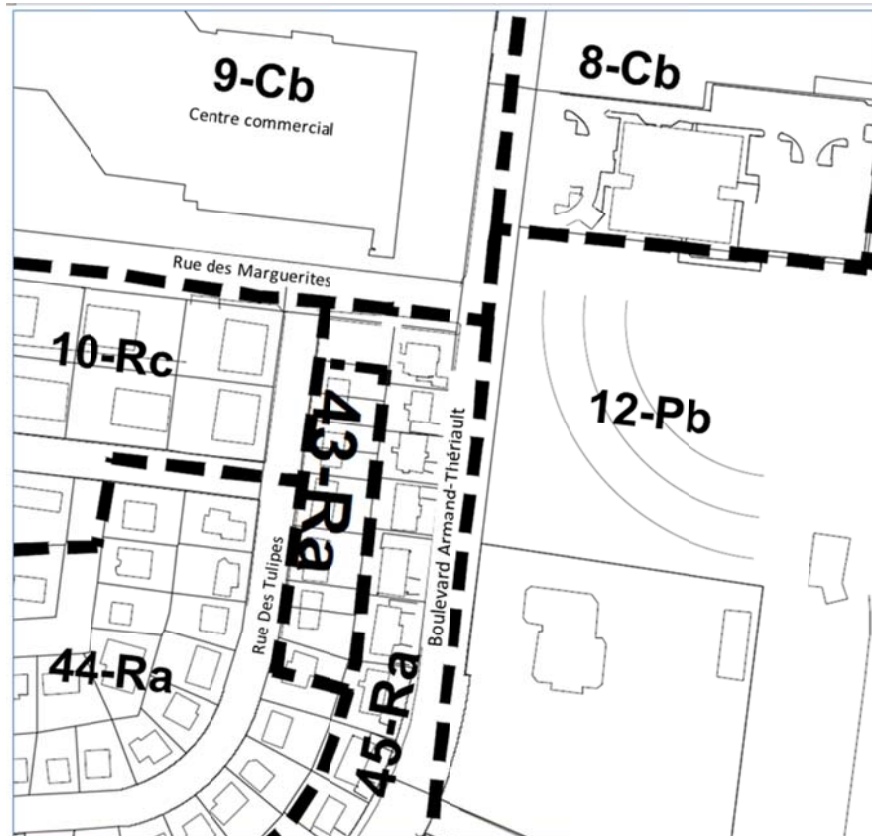
ANNEXE A

Zonage avant modification Zones touchées 45-Ra et 43-Ra





Zonage après modification
Zones touchées 45-Ra et 43-Ra



8. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1951
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237 CONSTITUANT UN FONDS
DE ROULEMENT

Le greffier dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 1951 amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

*Province de Québec
Ville de Rivière-du-Loup*

RÈGLEMENT NUMÉRO 1951

Règlement numéro 1951, du 28 mai 2018, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1951, du 28 mai 2018, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.



Article 2 : Augmentation du capital autorisé au fonds de roulement

L'article 1 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, est modifié afin d'y remplacer à la première ligne le montant de 6 100 000 \$ par le montant de 6 400 000 \$.

Article 3 : Composition du fonds

L'article 2 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, est de nouveau amendé et remplacé par l'article suivant:

« Article 2 : Composition du fonds

Le fonds de roulement est composé des sommes suivantes :

- 1 292 500 \$ déjà autorisée et appropriée à même les différents surplus accumulés de l'ancienne Ville de Rivière-du-Loup par les règlements numéro 755, du 3 janvier 1979, 783, du 11 février 1980, 1009, du 10 juin 1991, et 1171, du 8 décembre 1997 et des sommes suivantes:
- 130 000 \$ appropriés à même les surplus accumulés de la nouvelle Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 1999;
- 100 000 \$ provenant du fonds de roulement de l'ancienne Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup par ses règlements numéros 294, du 8 décembre 1992, et 294-A, du 9 décembre 1996;
- 284 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 par le règlement numéro 1328, du 27 mai 2002;
- 200 000 \$ appropriés par le règlement numéro 1576 à même le surplus non affecté au 31 décembre 2006;
- 664 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1592, du 10 mars 2008;
- 200 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2008 en vertu du règlement numéro 1625, du 27 octobre 2008;
- 200 000 \$ provenant du fonds des activités du règlement numéro 1630, du 19 janvier 2009;
- 100 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2010 en vertu du règlement numéro 1671, du 22 février 2010;
- 215 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1682, 26 avril 2010;
- 200 000 \$ provenant du surplus accumulé au 31 décembre 2010 en vertu des règlements numéro 1731, du 13 juin 2011 et 1732, du 4 juillet 2011;
- 1 000 000 \$ appropriés à même le fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2011 en vertu du règlement numéro 1749, du 12 décembre 2011;



- 200 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2011 en vertu du règlement numéro 1764, du 18 juin 2012;
- 214 500 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2012 en vertu du règlement numéro 1798, du 10 juin 2013;
- 200 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013 en vertu du règlement numéro 1826, du 9 juin 2014;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 en vertu du règlement numéro 1858, du 8 juin 2015;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015 en vertu du règlement numéro 1885 du 24 mai 2016;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 en vertu du règlement numéro 1919 du 23 mai 2017;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 en vertu du règlement numéro 1951 du 28 mai 2018. »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le greffier

La mairesse

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1951

Le projet de Règlement numéro 1951 a essentiellement pour but d'augmenter le capital du fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 300 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de la ville au 31 décembre 2017, de manière à porter le capital de ce fonds à 6 400 000 \$.

9. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1952 CONCERNANT L'ACHAT D'UN TRACTEUR ARTICULÉ QUATRE ROUES MOTRICES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES TROTTOIRS

Le greffier dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 1952 concernant l'achat d'un tracteur articulé quatre roues motrices pour l'entretien hivernal des trottoirs.

ANNEXE PROJET DE RÈGLEMENT

Ville de Rivière-du-Loup

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 1952**

*Règlement d'emprunt du 28 mai
2018 concernant l'achat d'un*



tracteur articulé quatre roues motrices pour l'entretien hivernal des trottoirs et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 178 425 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1952, du 28 mai 2018, concernant l'achat d'un tracteur articulé quatre roues motrices pour l'entretien hivernal des trottoirs et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 178 425 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville autorise l'achat d'un tracteur articulé quatre roues motrices conformément à l'estimation datée du 8 mai 2018 préparée par le directeur du Service technique et du développement durable, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe comme annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 178 425 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 178 425 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

Item	Description	Unité	Montant
1.	Tracteur articulé avec équipements incluant (lame chasse-neige, épandeur d'abrasifs, benne basculante, souffleur, équipements divers)	Global	169 950,00 \$
SOUS-TOTAL			169 950,00 \$
FRAIS INCIDENTS			
a)	Honoraires professionnels		0,00 \$
b)	Frais émission des obligations		0,00 \$
c)	Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
d)	TPS		0,00 \$
e)	TVQ (4,9875 %)		8 474,00 \$
SOUS-TOTAL :			8 474,00 \$
GRAND TOTAL			<u>178 425,00 \$</u>

Estimation préparée en date du 8 mai 2018

Gérald Tremblay, ingénieur

directeur du Service technique et du développement durable

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1952

Le projet de règlement d'emprunt numéro 1952 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 178 425 \$ pour financer l'achat d'un tracteur articulé, quatre roues motrices incluant divers équipements pour l'entretien hivernal des trottoirs sur le territoire de la ville.

Le coût total des équipements à acquérir est estimé à 169 950 \$, plus les frais incidents et ce montant sera financé par un règlement d'emprunt.

D'une durée de cinq ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité et il devra faire l'objet d'une séance de registre.



À cet effet, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche le 30 mai prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter des dates et heures et du lieu où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

10. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1953 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE FRASERVILLE, ENTRE LES RUES LAFONTAINE ET DELAGE, ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 1 700 000 \$

Le greffier dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 1953 concernant la réalisation des travaux de réfection de la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 700 000 \$.

**ANNEXE
PROJET DE RÈGLEMENT**

Province de Québec
Ville de Rivière-du-Loup

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 1953**

Règlement d'emprunt du 28 mai 2018 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 700 000 \$.

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1953, du 28 mai 2018 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 700 000 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville autorise la réalisation de travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie et de pavage sur la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage, conformément à l'estimation datée du 1^{er} mai 2018 et préparée par monsieur Éric Bélanger, ingénieur de la firme Norda Stelo, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 700 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 700 000 \$ sur une période de vingt ans.



Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

Description	QT	Unité	Prix unitaire	Montant
1.0 Organisation et locaux de chantier	1	forfait	46 125,00 \$	46 125,00 \$
2.0 Maintien de la circulation et signalisation	1	forfait	15 375,00 \$	15 375,00 \$
3.0 Rue Fraserville (Ch.: 0+016 @ 0+350)				
3.1 Démolition complète				
.1 Bordure de rue	79	m.l.	5,13 \$	404,88 \$
.2 Trottoir	393	m.l.	15,38 \$	6 042,38 \$
.3 Pavage (inclus rue Fraserville, St-Victor, St-André, St-Alfred, Delage ouest)	4400	m ²	4,10 \$	18 040,00 \$
.4 Pavage dans les entrées privées	375	m ²	4,10 \$	1 537,50 \$
.5 Poteau incendie (où non remplacés) Rue St-Victor et St-Alfred	2	u	512,50 \$	1 025,00 \$



ANNEXE I					
Estimation des coûts					
(Article 2)					
BORDEREAU DE SOUMISSION					
Description		QT	Unité	Prix unitaire	Montant
.6	Retrait et évacuation des glisses (sur poteau d'acier)	1	global	512,50 \$	512,50 \$
.7	Coupe d'arbre >4cmØ et retrait de la souche	2	u	205,00 \$	410,00 \$
.8	Retrait, poteau, base et feu de signalisation coin Fraserville/Delage récupération et remise au garage municipal	1	global	2 050,00 \$	2 050,00 \$
3.2	Excavation et remblai de tranchée				
.1	Tranchée triple d'égout domestique, d'égout pluvial et d'aqueduc, incluant l'excavation de 2 ^e classe, assise, enrobage et remblayage jusqu'à la ligne d'infrastructure de chaussée				
a)	CH.: 0+022 @ 0+347 (Fraserville)	325	m.l.	358,75 \$	116 593,75 \$
b)	CH.: 1+015 @ 1+025 (Delage Ouest)	10	m.l.	358,75 \$	3 587,50 \$
c)	CH.: 2+017 @ 2+028 (St-Alfred)	11	m.l.	358,75 \$	3 946,25 \$
d)	CH.: 3+040 @ 3+056 (St-André)	16	m.l.	358,75 \$	5 740,00 \$
e)	St-Victor	7	m.l.	358,75 \$	2 511,25 \$
.2	Tranchée double d'aqueduc, incluant l'excavation de 2 ^e classe, assise 150mm, enrobage et remblayage jusqu'à la ligne d'infrastructure de chaussée				
a)	Rue Lafontaine	17	m.l.	256,25 \$	4 356,25 \$
.3	Excavation 1re classe incluant transitions				
a)	Rue Fraserville et rues transversales	370	m.l.	51,25 \$	18 962,50 \$
3.3	Aqueduc				
.1	Conduite d'aqueduc 150 mm Ø	179,5	m.l.	66,63 \$	11 959,19 \$
.2	Conduite d'aqueduc 250 mm Ø (Fonte ductile pour Lafontaine)	15	m.l.	123,00 \$	1 845,00 \$
.3	Conduite d'aqueduc 250 mm Ø	215	m.l.	112,75 \$	24 241,25 \$
.4	Vanne d'isolement 150 mm Ø	5	u	2 050,00 \$	10 250,00 \$
.5	Vanne d'isolement 250 mm Ø	3	u	3 587,50 \$	10 762,50 \$
.6	Branchement de service 19 mm Ø	14	u	820,00 \$	11 480,00 \$
.7	Branchement de service 19 mm Ø (#9 Fraserville)	1	u	1 025,00 \$	1 025,00 \$
.8	Branchement de service 19 mm Ø (#610 Fraserville) sur fonte ductile	1	u	1 230,00 \$	1 230,00 \$
.9	Branchement de service 150 mm Ø (#41 Fraserville)	1	u	3 331,25 \$	3 331,25 \$
.10	Raccordement à l'existant (incluant sur-excavation si requis)				
a)	CH.: 0+021 Fraserville	1	u	1 845,00 \$	1 845,00 \$
b)	Delage ouest (incluant le réduit)	1	u	1 845,00 \$	1 845,00 \$
c)	St-Alfred	1	u	2 255,00 \$	2 255,00 \$



ANNEXE I					
Estimation des coûts					
(Article 2)					
BORDEREAU DE SOUMISSION					
Description		QT	Unité	Prix unitaire	Montant
d)	St-André ouest (incluant le réduit)	1	u	1 845,00 \$	1 845,00 \$
e)	St-André est	1	u	2 255,00 \$	2 255,00 \$
e)	St-Victor	1	u	1 845,00 \$	1 845,00 \$
f)	Lafontaine 150mmØ	1	u	1 845,00 \$	1 845,00 \$
g)	Lafontaine 250mmØ	1	u	2 255,00 \$	2 255,00 \$
.11	Poteau d'incendie	3	u	7 995,00 \$	23 985,00 \$
.12	Isolant rigide (HI-60 ou équiv.) épaisseur de 50mm	50	m ²	25,63 \$	1 281,25 \$
.13	Alimentation temporaire	1	forfait	25 625,00 \$	25 625,00 \$
3.4	Égout domestique				
.1	Conduite domestique 200 mm Ø DR-35	8	m.l.	82,00 \$	656,00 \$
.2	Conduite domestique 250 mm Ø DR-35	385	m.l.	107,63 \$	41 435,63 \$
.3	Bouchon d'extrémité 250 mm Ø DR-35	5	u	256,25 \$	1 281,25 \$
.4	Regard d'égout 900 mm Ø	3	u	4 100,00 \$	12 300,00 \$
.5	Regard d'égout 1200 mm Ø	2	u	5 125,00 \$	10 250,00 \$
.6	Regard d'égout 1200 mm Ø à chute (déflecteur de béton)	3	u	6 150,00 \$	18 450,00 \$
.7	Regard d'égout 1500 mm Ø	1	u	6 150,00 \$	6 150,00 \$
.8	Branchement de service 125 mm Ø	17	u	1 537,50 \$	26 137,50 \$
.9	Branchement de service 150 mm Ø du #41 Fraserville	1	u	1 640,00 \$	1 640,00 \$
.10	Raccordement à l'existant				
a)	St-Victor	1	u	1 537,50 \$	1 537,50 \$
b)	Lafontaine rue-69	1	u	4 100,00 \$	4 100,00 \$
c)	Lafontaine réseau	2	u	1 537,50 \$	3 075,00 \$
3.5	Égout pluvial				
.1	Conduite pluviale 300 mm Ø	38	m.l.	66,63 \$	2 531,75 \$
.2	Conduite pluviale 450 mm Ø	24,5	m.l.	97,38 \$	2 385,69 \$
.3	Conduite pluviale 600 mm Ø	316	m.l.	153,75 \$	48 585,00 \$
.4	Regard pluvial 900 mm Ø	5	u	4 100,00 \$	20 500,00 \$
.5	Regard pluvial 1500 mm Ø	2	u	5 125,00 \$	10 250,00 \$
.6	Regard pluvial 1800 mm Ø	2	u	5 637,50 \$	11 275,00 \$
.7	Regard pluvial 1800 mm Ø à chute (déflecteur de béton)	3	u	6 662,50 \$	19 987,50 \$
.8	Regard pluvial 2100 mm Ø	1	u	7 175,00 \$	7 175,00 \$
.9	Puisard 600 mm Ø	17	u	3 075,00 \$	52 275,00 \$
.10	Puisard 600 mm Ø avec grille circulaire	1	u	3 075,00 \$	3 075,00 \$
.11	Puisard 750 mm Ø avec raccordement extérieur supplémentaire	1	u	3 587,50 \$	3 587,50 \$
.12	Branchement de service 150 mm Ø	16	u	820,00 \$	13 120,00 \$



ANNEXE I					
Estimation des coûts					
(Article 2)					
BORDEREAU DE SOUMISSION					
Description		QT	Unité	Prix unitaire	Montant
.13	Branchement de service 250 mm Ø #41 (Fraserville)	1	u	1 025,00 \$	1 025,00 \$
.14	Raccordement à l'existant (unitaire)				
a)	Fraserville 0+020 (incluant surexcavation et coudes de grand rayon)	1	u	6 150,00 \$	6 150,00 \$
b)	Delage ouest (incluant surexcavation et coudes de grand rayon)	1	u	6 150,00 \$	6 150,00 \$
c)	St-Alfred (incluant surexcavation et coudes de grand rayon)	1	u	6 150,00 \$	6 150,00 \$
d)	St-André ouest (incluant surexcavation et coudes de grand rayon)	1	u	6 150,00 \$	6 150,00 \$
e)	St-André est (incluant surexcavation et coudes de grand rayon)	1	u	6 150,00 \$	6 150,00 \$
.15	Raccordement à l'existant (pluvial)				
a)	St-Victor	1	u	1 537,50 \$	1 537,50 \$
b)	Lafontaine	1	u	2 562,50 \$	2 562,50 \$
.16	Raccordement puisard extérieur existant				
a)	CH.: 0+053 G (Fraserville)	1	u	512,50 \$	512,50 \$
b)	CH.: 0+096 G (Fraserville)	1	u	512,50 \$	512,50 \$
c)	CH.: 0+124 D (Fraserville)	1	u	768,75 \$	768,75 \$
3.6	Voirie				
.1	Déblai de voirie				
a)	CH.: 0+010 @ 0+338 (Fraserville)	328	m.l.	56,38 \$	18 491,00 \$
b)	CH.: 1+003 @ 1+021 (Delage ouest)	18	m.l.	56,38 \$	1 014,75 \$
c)	CH.: 2+008 @ 2+024 (St-Alfred)	16	m.l.	56,38 \$	902,00 \$
d)	CH.: 3+032 @ 3+045 et 3+053 @ 3+065 (St-André)	25	m.l.	56,38 \$	1 409,38 \$
e)	CH.: 4+009 @ 4+029 (St-Victor)	20	m.l.	56,38 \$	1 127,50 \$
f)	CH.: 5+002 @ 5+047 (Lafontaine)	45	m.l.	56,38 \$	2 536,88 \$
g)	CH.: 5+047 @ 5+064 (Lafontaine accotement)	17	m.l.	35,88 \$	609,88 \$
.2	Matériaux granulaires				
a)	Granulat MG 112 (sous-fondation) 450mm épais.	2030	m ³	25,63 \$	52 018,75 \$
b)	Pierre concassée MG 20 (fondation) 150mm épais.	790	m ³	46,13 \$	36 438,75 \$
.3	Enrobé bitumineux				
a)	Pavage ESG-14 85mm	4100	m ²	25,63 \$	105 062,50 \$
b)	Pavage ESG-10 40mm	4100	m ²	15,38 \$	63 037,50 \$
.4	Bordure en béton coulée ou moulée	286	m.l.	61,50 \$	17 589,00 \$
.5	Trottoir	474	m.l.	153,75 \$	72 877,50 \$



ANNEXE I Estimation des coûts (Article 2) BORDEREAU DE SOUMISSION					
Description		QT	Unité	Prix unitaire	Montant
.6	Coupe du mur de béton (1,2m) au coin de la rue St-Victor	1	global	1 025,00 \$	1 025,00 \$
.7	Bordure de granite 200x600 (incluant assise de béton et ancrage)	12	m.l.	1 025,00 \$	12 300,00 \$
.8	Pavé uni (incluant assise en poussre de pierre et sable polymère)	195	m ²	51,25 \$	9 993,75 \$
.9	Réfection des arrres				
a)	Gazon en plaques, incluant 100 mm de terre végétale	200	m ²	10,25 \$	2 050,00 \$
b)	Réfection entrée privée - Pierre concassée MG 20 (100 mm d'épais.)	50	m ³	51,25 \$	2 562,50 \$
c)	Réfection entrée privée - Pavage ESG-10 50mm	320	m ²	51,25 \$	16 400,00 \$
d)	Réfection entrée privée (retrait et remise en place pavé uni)	15	m ²	61,50 \$	922,50 \$
e)	Réfection entrée privée (retrait et remise en place murets)	11	m.l.	61,50 \$	676,50 \$
f)	Dalle de béton	25	m ²	205,00 \$	5 125,00 \$
3.7	Travaux divers				
.1	Marquage permanent ligne jaune double	300	m.l.	1,28 \$	384,38 \$
.2	Pavé de béton Méga-Trafalgar (incluant poussière de pierre et sable polymère)	195	m ²	174,25 \$	33 978,75 \$
4.0	Rue Delage est (Ch.: 1+025 @ 1+170)				
4.1	Démolition complète				
.1	Trottoir	148	m.l.	15,38 \$	2 275,50 \$
.2	Pavage	1350	m ²	4,10 \$	5 535,00 \$
.3	Pavage dans les entrées privées	150	m ²	4,10 \$	615,00 \$
4.2	Excavation et remblai de tranchée				
.1	Tranchée triple d'égout domestique, d'égout pluvial et d'aqueduc, incluant l'excavation de 2 ^e classe, assise, enrobage et remblayage jusqu'à la ligne d'infrastructure de chaussée				
a)	CH.: 1+025 @ 1+150	125	m.l.	358,75 \$	44 843,75 \$
b)	St-François-Xavier	8	m.l.	358,75 \$	2 870,00 \$
.2	Tranchée simple d'aqueduc, incluant l'excavation de 2 ^e classe, assise 150mm, enrobage et remblayage jusqu'à la ligne d'infrastructure de chaussée				
a)	CH.: 1+150 @ 1+170	20	m.l.	179,38 \$	3 587,50 \$
b)	St-Cyrille	6	m.l.	256,25 \$	1 537,50 \$
.3	Excavation 1re classe incluant transition				
a)	Rue Delage et rues transversales	133	m.l.	51,25 \$	6 816,25 \$
4.3	Aqueduc				



ANNEXE I					
Estimation des coûts					
(Article 2)					
BORDEREAU DE SOUMISSION					
Description		QT	Unité	Prix unitaire	Montant
.1	Conduite d'aqueduc 150 mm Ø	167	m.l.	66,63 \$	11 126,38 \$
.2	Vanne d'isolement 150 mm Ø	3	u	2 050,00 \$	6 150,00 \$
.3	Branchement de service 19 mm Ø	10	u	820,00 \$	8 200,00 \$
.4	Raccordement à l'existant (incluant sur-excavation si requis)				
a)	St-François-Xavier	1	u	1 845,00 \$	1 845,00 \$
b)	St-Cyrille (incluant réduit)	2	u	1 845,00 \$	3 690,00 \$
.6	Isolant rigide (HI-60 ou équiv.) épaisseur de 50mm	25	m ²	25,63 \$	640,63 \$
4.4	Égout domestique				
.1	Conduite domestique 200 mm Ø DR-35	53	m.l.	82,00 \$	4 346,00 \$
.2	Conduite domestique 250 mm Ø DR-35	79	m.l.	107,63 \$	8 502,38 \$
.3	Regard d'égout 900 mm Ø	3	u	4 100,00 \$	12 300,00 \$
.4	Branchement de service 125 mm Ø	9	u	1 537,50 \$	13 837,50 \$
.5	Raccordement à l'existant				
a)	St-François-Xavier	1	u	2 050,00 \$	2 050,00 \$
4.5	Égout pluvial				
.1	Conduite pluviale 300 mm Ø	59,5	m.l.	66,63 \$	3 964,19 \$
.2	Conduite pluviale 450 mm Ø	69	m.l.	97,38 \$	6 718,88 \$
.3	Regard pluvial 900 mm Ø	1	u	5 125,00 \$	5 125,00 \$
.4	Regard pluvial 1200 mm Ø	1	u	5 637,50 \$	5 637,50 \$
.5	Puisard 600 mm Ø	4	u	3 075,00 \$	12 300,00 \$
.6	Branchement de service 150 mm Ø	9	u	820,00 \$	7 380,00 \$
4.6	Voirie				
.1	Déblai de voirie				
a)	CH.: 1+030 @ 1+170	140	m.l.	56,38 \$	7 892,50 \$
b)	CH.: St-François-Xavier	11	m.l.	56,38 \$	620,13 \$
.2	Matériaux granulaires				
a)	Granulat MG 112 (sous-fondation) 450mm épais.	600	m ³	25,63 \$	15 375,00 \$
b)	Pierre concassée MG 20 (fondation) 150mm épais.	210	m ³	46,13 \$	9 686,25 \$
.3	Enrobé bitumineux				
a)	Pavage ESG-14 85mm	1200	m ²	25,63 \$	30 750,00 \$
b)	Pavage ESG-10 40mm	1200	m ²	15,38 \$	18 450,00 \$
.4	Bordure en béton coulée ou moulée	137	m.l.	61,50 \$	8 425,50 \$
.5	Trottoir	147	m.l.	153,75 \$	22 601,25 \$
.6	Réfection des arrres				
a)	Gazon en plaques, incluant 100 mm de terre végétale	150	m ²	10,25 \$	1 537,50 \$
b)	Réfection entrée privée - Pierre concassée MG 20 (100 mm)	45	m ³	51,25 \$	2 306,25 \$



ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

Description	QT	Unité	Prix unitaire	Montant
d'épais.)				
c) Réfection entrée privée - Pavage ESG-10 50mm	75	m ²	51,25 \$	3 843,75 \$
d) Réfection entrée privée - Pavé uni à enlever et réinstaller	46	m ²	61,50 \$	2 829,00 \$
g) Dalle de béton	6	m ²	205,00 \$	1 230,00 \$
4.0 Travaux en dépenses contrôlées				15 375,00 \$
Sous-total				1 531 004,06 \$
FRAIS INCIDENTS				
a) Honoraires professionnels				88 236,32 \$
b) Frais d'émission des obligations				0,00 \$
c) Intérêts sur l'emprunt temporaire				0,00 \$
d) TPS				0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)				80 759,61 \$
GRAND TOTAL				1 700 000,00 \$

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1953

Le projet de règlement d'emprunt numéro 1953 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 1 700 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie et de pavage sur la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage.

D'une durée de vingt ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité puisque celui-ci a notamment pour objet la réalisation de travaux de voirie et d'alimentation en eau et que son remboursement est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble de la municipalité.

Rés. n°
248-2018

11. RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR RÉMI MALENFANT ET DE MADAME DENISE DUBÉ POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 27-31, RUE IBERVILLE ET DÉCISION DU CONSEIL

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 25 avril 2018 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Rémi Malenfant et de madame Denise Dubé pour l'immeuble situé au 27-31, rue Iberville en regard de la marge de recul arrière, il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.



Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Rémi Malenfant et de madame Denise Dubé;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 19 avril 2018 recommandant l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur Malenfant et madame Dubé;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la demande de dérogation vise à régulariser l'implantation du bâtiment commercial avec logements situé au 27-31, rue Iberville, sur le lot numéro 3 751 325, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 2-Rs;

ATTENDU que les requérants désirent que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment principal construit en 1955 et localisé à 1,41 m de la ligne arrière, sur une largeur de mur de 14,61 m;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253 en vigueur, la marge de recul arrière minimale applicable dans la zone 2-Rs est de 6 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 4,59 m comme démontré au certificat de localisation préparé par madame Élise Rousseau-Bérubé, arpenteuse-géomètre, de ses minutes numéro 413;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par monsieur Rémi Malenfant et madame Denise Dubé et consent à réduire la marge de recul arrière dans la zone 2-Rs pour l'immeuble du 27-31, rue Iberville de 4,59 m pour la partie du mur arrière concernée comme démontré au certificat de localisation préparé par madame Élise Rousseau-Bérubé, arpenteuse-géomètre, de ses minutes numéro 413;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Malenfant et madame Dubé conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
249-2018

12. ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE RELIÉ À L'ÉCOLE LA CROISÉE II SITUÉE AU 15, RUE VÉZINA ET LOCALISÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DU SITE DU PATRIMOINE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS DE LA PAROISSE DE SAINT-LUDGER

ATTENDU que ce conseil a approuvé la construction d'un gymnase relié à l'école la Croisée II située au 15, rue Vézina et localisée dans le périmètre du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger par la résolution numéro 126-2018 le 19 mars 2018;

ATTENDU qu'en date du 1^{er} mai 2018, l'architecte au dossier, monsieur Carl Charron, présentait au comité consultatif d'urbanisme quelques ajustements à la demande;

ATTENDU qu'en date du 2 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil d'accepter les ajustements demandés puisque ceux-ci respectent les dispositions contenues au règlement numéro 1598 relatives à la construction d'un bâtiment accessoire relié au bâtiment principal dans le site du patrimoine;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve les modifications demandées à la demande visant la construction d'un gymnase relié à l'école la Croisée II située au 15, rue Vézina et localisée dans le périmètre du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger et approuvée par la résolution numéro 126-2018 le 19 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
250-2018

13. APPROBATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU SITE DU PATRIMOINE DE L'ENSEMBLE À CARACTÈRE RELIGIEUX DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DES-ONDES

ATTENDU qu'en date du 14 mars 2018, monsieur Jacques Savary déposait une demande au comité consultatif d'urbanisme, afin de procéder au remplacement de treize fenêtres en bois de modèle à guillotine sur le bâtiment de l'ancien presbytère de la chapelle située au 110, rue Hayward;

ATTENDU qu'en date du 19 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1600 constituant le site du patrimoine de *l'ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Rés. n°
251-2018

14. **APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU SITE DU PATRIMOINE DU SECTEUR DU VIEUX SAINT-PATRICE POUR L'IMMEUBLE DU 318, RUE FRASER**

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation visant le remplacement de treize fenêtres en bois de modèle à guillotine sur le bâtiment de l'ancien presbytère de la chapelle située au 110, rue Hayward dans le cadre du site du patrimoine de *l'ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-Des-Ondes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTENDU qu'en date du 28 mars 2018, monsieur Martin Pomerleau pour la compagnie 9125-3773 Québec inc., déposait une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine du secteur du *vieux Saint-Patrice*, afin de procéder à la restauration des éléments de bois et de peinture des galeries, des rampes, des lambris et des volets du bâtiment situé au 318, rue Fraser;

ATTENDU qu'en date du 19 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1387 constituant le site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de monsieur Martin Pomerleau, pour la compagnie 9125-3773 Québec inc. visant la restauration des éléments de galeries et de décor du bâtiment situé au 318, rue Fraser dans le cadre du site du patrimoine du *vieux-Saint-Patrice*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
252-2018

15. **DÉCLARATION DE LA MAIRESSE D'UN JOUR, MADEMOISELLE ROXANNE BOURGOIN**

Madame et messieurs membres du conseil municipal,
Mesdames et messieurs les journalistes,
Cher(e)s ami(e)s,
Chères concitoyennes et chers concitoyens,

À la fin de mon mandat à titre de mairesse d'un jour de la ville de Rivière-du-Loup, je voudrais remercier ceux et celles qui m'ont permis de mieux comprendre le fonctionnement d'une ville.

Grâce au Club Optimiste, j'ai rencontré plusieurs personnes qui, tous les jours par leur travail, font en sorte qu'il est agréable de vivre à Rivière-du-Loup.

Merci à tous de m'avoir fait profiter de cette expérience unique d'être mairesse de Rivière-du-Loup pendant au moins une journée. Celle-ci me permet de saisir la complexité des rouages administratifs, politiques et légaux entourant le quotidien du milieu municipal.



Rés. n°
253-2018

Mon dernier geste à titre de mairesse d'un jour est à l'effet de proposer une résolution de remerciements à l'endroit du Club Optimiste de Rivière-du-Loup et plus particulièrement à l'attention de celles et de ceux qui travaillent chaque année bénévolement à l'organisation de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse.

Merci de permettre à de jeunes Louperivois de vivre une expérience aussi enrichissante.

Il est proposé par la mairesse d'un jour Roxanne Bourgoïn, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil transmette ses plus sincères remerciements au Club Optimiste de Rivière-du-Loup et plus particulièrement à l'attention de celles et de ceux qui travaillent chaque année bénévolement à l'organisation de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. **VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1945 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

ATTENDU que neuf demandes de subvention ont été déposées dans le cadre du règlement numéro 1945, du 26 février 2018, concernant la création d'un programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour lequel une enveloppe budgétaire de 100 000 \$ a été allouée;

ATTENDU qu'en date du 19 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil dans le respect des critères contenus audit règlement, l'octroi de subventions pour sept des projets;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en conformité des critères contenus au règlement numéro 1945, confirme l'octroi des aides financières suivantes:

Réциpiendaire et adresse de l'immeuble	Description des travaux	Montant maximal accordé
M. Jacques Savary pour l'immeuble du 110, rue Hayward	Remplacement de treize fenêtres par des fenêtres à guillotine de bois.	8 000 \$
M ^{me} Marie-Soleil Jean pour le site du 32, rue Fraser	Restauration des escaliers, rampes et poteaux de galeries, chevrons et entrants de la toiture de la glacière et lambris de la toiture et des murs.	10 000 \$
M. Pierre-Olivier Gagnon pour l'immeuble du 25, rue Saint-Dominique	Remplacement du revêtement de la toiture en tôle à baguettes.	12 000 \$
9125-3773 Québec inc. (M. Martin Pomerleau)	Travaux de grattage et peinture des lambris extérieurs et des	13 000 \$



	Réceptiendaire et adresse de l'immeuble	Description des travaux	Montant maximal accordé
	pour l'immeuble du 318, rue Fraser	éléments de décor restaurés.	
	M ^{me} Jeanne Maguire pour l'immeuble du 458-460, rue Lafontaine	Remplacement de sept fenêtres en bois à deux battants et d'un œil de bœuf peints en blanc, ainsi que la peinture des débords de toit et des deux corniches.	13 000 \$
	Maison de la famille représentée par M ^{me} France Rousseau pour l'immeuble du 29, rue de la Cour	Remplacement de la toiture arrière en tôle à baguettes, réfection du mât et remplacement des lambris du portique arrière.	24 000 \$
	M ^{me} Sylvie Rossignol pour l'immeuble du 27, rue Fraser	Remplacement de la toiture en tôle à baguettes.	20 000 \$
	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Rés. n° 254-2018	17.	APPROBATION D'UN PROJET DE BAIL À INTERVENIR AVEC LA RÉSIDENCE LE SAINT-LOUIS LAFONTAINE INC. CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ASSIETTE DE L'ANCIENNE RUE SAINT-HONORÉ	
		Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:	
		Que ce conseil approuve le projet de bail, annexé à la résolution, à intervenir avec la Résidence Le Saint-Louis Lafontaine inc. concernant l'utilisation de l'assiette de l'ancienne rue Saint-Honoré et autorise la mairesse et le trésorier à signer ledit bail pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.	
		ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
Rés. n° 255-2018	18.	APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 2869-7233 QUÉBEC INC. (LE LOFT LA P'TITE GRENOUILLE) POUR L'UTILISATION D'UN CAFÉ-TERRASSE SUR UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE	
		Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:	
		Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec 2869-7233 Québec inc. (Le Loft La P'tite Grenouille) concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique de la rue Saint-Laurent pour l'installation d'un café-terrasse pour la saison estivale 2018 et autorise la mairesse à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.	
		ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
Rés. n° 256-2018	19.	APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'AUBERGE DE LA POINTE CONCERNANT LE CONTRÔLE DES AIRES DE STATIONNEMENT AU BAS DE LA CÔTE DES BAINS	
		Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:	



Rés. n°
257-2018

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Auberge de la Pointe concernant le contrôle des aires de stationnement au bas de la côte des Bains et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. APPROBATION DU PROJET DE BAIL À INTERVENIR AVEC LE RÉSEAU D'OBSERVATION DES MAMMIFÈRES MARINS POUR LA LOCATION DU CHALET DE LA CÔTE DES BAINS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le projet de bail, annexé à la résolution, à intervenir avec le Réseau d'observation des mammifères marins pour la location du Chalet de la côte des Bains situé au 80, rue Mackay pour l'année 2018 et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit bail pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
258-2018

21. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DESTINÉ AU TOURISME D'AFFAIRES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup concernant la création d'un fonds destiné au tourisme d'affaires et autorise la mairesse et le directeur général à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
259-2018

22. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP EN SPECTACLES CONCERNANT UNE ENTENTE DE PARTENARIAT

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation de Rivière-du-Loup en spectacles concernant une entente de partenariat pour les accès à la Maison de la culture et au théâtre la Goélette et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire et la coordonnatrice à la culture à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
260-2018

23. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE MOTOCROSS LOUPERIVOIS INC.

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de motocross Louperivois inc. concernant la présentation des activités du Motocross intérieur le samedi 19 mai 2018 et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
261-2018

24. APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 INTERVENUE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec le 28 août 2017, approuve les protocoles d'entente, annexés à la résolution, conformément au plan d'action de ladite entente et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à verser les contributions financières suivantes:

Organisme	Description du projet	Coût
Musée du Bas-Saint-Laurent	<ul style="list-style-type: none">Patrimoine ça flasheStudio Photo ambulantJournées de la cultureMa municipalité, ma fiertéL'art de faire des affairesDéfi EverestMurale centre-ville 2018	13 500,00 \$
Sparages	Mise en valeur de la chapelle St-Bartholomew	5 400 \$
Sparages	Projet Slam	2 000 \$
École de musique Alain Caron	Projet de musicothérapie	3 500 \$
Rivière-du-Loup en trois actes	Mise en valeur des activités culturelles louperivoises	2 000 \$
Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage	Projets de développement des activités du Manoir Fraser	7 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
262-2018

25. APPROBATION DE LETTRES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE D'ENTRAIDE L'HORIZON DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET LE CENTRE FEMMES DU GRAND-PORTAGE CONCERNANT LE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Rés. n°
263-2018

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires, approuve les lettres d'entente, annexées à la résolution, à intervenir avec le Centre d'entraide l'horizon de Rivière-du-Loup et le Centre femmes du Grand-Portage concernant le versement de contributions financières récurrentes correspondant à cinquante pour cent des taxes municipales payées par eux pour une durée de trois ans et l'autorise à signer lesdites ententes pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE DEKHOCKEY CONCERNANT L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA PATINOIRE ET DU CHALET DE L'ÉCOLE ROY

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Association des joueurs de Dekhockey de la région de Rivière-du-Loup concernant l'utilisation des installations de la patinoire et du chalet de l'école Roy, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision du prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il y est directement impliqué et il quitte la salle.

Rés. n°
264-2018

27. APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC M. ANDRÉ BEAULIEU, LA CORPORATION RIVIÈRE-DU-LOUP EN SPECTACLES ET ÉTÉ SHOW ROCK CONCERNANT L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS ESTIVALES

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve les protocoles d'entente, annexés à la résolution, à intervenir avec monsieur André Beaulieu, la Corporation Rivière-du-Loup en spectacles et Été Show Rock concernant l'organisation d'activités estivales et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise monsieur Beaulieu et les organismes ci-dessous mentionnés à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors des événements et conformément aux plans annexés aux demandes de permis adressées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec:

Demandeur	Description	Dates et heures
M. André Beaulieu	RDL Auto expo	4 et 5 août 11 et 12 août en cas de mauvaise température
Été Show Rock	Été Show Rock, rue Lafontaine	27 et 28 juillet 2018 de 18 h 00 à 23 h 30



Demandeur	Description	Dates et heures
Rivière-du-Loup en spectacles	Fête du Canada au carré Dubé	1 ^{er} juillet 2018 de 18 h 00 à 23 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller André Beaulieu reprend son siège.

Rés. n°
265-2018

28. APPUI AU PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PARC INDUSTRIEL TERRITORIAL

ATTENDU que des représentants de la MRC de Rivière-du-Loup et du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup ont récemment présenté aux membres de ce conseil un projet de parc industriel territorial sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que le parc industriel territorial permet de surmonter les difficultés que les municipalités rencontrent individuellement pour favoriser le développement économique;

ATTENDU que le parc industriel territorial deviendra un puissant outil de développement économique pour l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU que le parc industriel territorial devrait bénéficier des dispositions contenues dans la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

ATTENDU que la Loi sur les immeubles industriels municipaux oblige la mise en place d'une régie intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise la MRC de Rivière-du-Loup et le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup à poursuivre les démarches en vue de mettre en place une régie intermunicipale pour la gestion du parc industriel territorial et souhaite poursuivre les discussions sur ce projet de régie intermunicipale pour la gestion d'un parc industriel territorial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
266-2018

29. CONFIRMATION D'INTENTION DE LA VILLE DE RENOUVELER LES CONTRATS QUI LA LIENT AVEC LE CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST-DU-QUÉBEC (CAUREQ)

ATTENDU que le contrat pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1 conclu avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec (CAUREQ) vient à échéance en mai 2018;

ATTENDU que le contrat pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie conclu avec le CAUREQ vient également à échéance en mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



<p>Rés. n° 267-2018</p>	<p>Que ce conseil informe le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec (CAUREQ) qu'il désire renouveler les contrats qui les lient à la Ville de Rivière-du-Loup pour une période de cinq ans.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>30. MANDAT À UNE FIRME D'EXPERTS-CONSEILS D'AGIR AU NOM DE LA VILLE DANS LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement et du développement durable, mandate la firme AXOR experts-conseils du consortium AXOR-Véolia-filtrum à soumettre la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter tout engagement en lien avec cette demande confirmant l'engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée engageant la Ville de Rivière-du-Loup à:</p> <ul style="list-style-type: none">• respecter les exigences de rejet;• mettre en œuvre le programme de suivi;• aviser le MDDELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;• transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU;• transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration;• mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard soixante jours après leur mise en service. <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 268-2018</p>	<p>31. DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA VILLE DANS LE DOSSIER À DÉPOSER AUPRÈS DU MAPAQ POUR LA MANNE ROUGE JE RÉCOLTE!</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil autorise le greffier à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci tous les documents en lien avec les demandes adressées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le dossier de La Manne rouge je récolte!.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 269-2018</p>	<p>32. AUTORISATION AU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE RIVIÈRE-DU-LOUP À SERVIR OU VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES DANS LE CADRE DES CÉLÉBRATIONS DE LA FÊTE NATIONALE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil autorise le Comité de la Fête nationale de Rivière-du-Loup à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place le 23 juin 2018 de 11 h 00 à 23 h 30, sous les chapiteaux installés pour la</p>



<p>Rés. n° 270-2018</p>	<p>célébration du jour de la Fête nationale le 24 juin 2018 sur les terrains du Parc du Campus-et-de-la-Cité, conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et en cas de pluie, l'activité sera remise au 24 juin 2018 aux mêmes heures.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>33. AUTORISATION À L'ORGANISME SPARAGES À ORGANISER UN SPECTACLE MUSICAL ET À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil autorise l'organisme Sparages à organiser un spectacle musical sur le stationnement est du parc de la Pointe et autorise la vente et le service de boissons alcoolisées pour consommation sur place le vendredi 7 septembre 2018 de 18 h à 22 h conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et en cas de pluie le samedi 8 septembre aux mêmes heures.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 271-2018</p>	<p>34. AUTORISATION À L'ORGANISME ESPACE CENTRE-VILLE À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES LORS D'UNE ACTIVITÉ LE 8 JUIN PROCHAIN</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil autorise l'organisme Espace Centre-ville à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place sur les terrains de l'édifice Vézina situé au 506, rue Lafontaine, le 8 juin 2018 de 19 h à 23 h, conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire du terrain.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 272-2018</p>	<p>35. AUTORISATION À L'ORGANISME ESPACE CENTRE-VILLE À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES LORS DE LA VENTE-TROTTOIR</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil autorise l'organisme Espace Centre-ville à procéder à la fermeture de la rue Saint-Laurent, entre les rues Lafontaine et Amyot, le jeudi 12 juillet de 14 h à 21 h dans le but d'y tenir une animation dans le cadre de la Vente-Trottoir 2018 et autorise l'organisme à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 273-2018</p>	<p>36. AUTORISATION À LA LIGUE DE BALLE FÉMININE ET MASCULINE RÉCRÉATIVE DE RIVIÈRE-DU-LOUP À SERVIR GRATUITEMENT OU</p>



Rés. n°
274-2018

APPORTER DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE LORS DE LEURS ACTIVITÉS ESTIVALES 2018

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise la Ligue de balle féminine et masculine récréative de Rivière-du-Loup à servir gratuitement ou apporter des boissons alcoolisées pour consommation sur place du 14 mai au 10 septembre 2018, les lundis, mardis et mercredis de 20 h 15 à 23 h, dans le périmètre du terrain de balle-molle du centre-ville conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises de la part du propriétaire du terrain, soit la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup et du 14 mai au 10 septembre 2018, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 20 h à 23 h, dans le périmètre du terrain de balle-molle de Saint-Ludger, et ce, conformément aux plans annexés aux demandes de permis adressées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37. PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES 2018 À RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que la Semaine québécoise des familles 2018 se tient du 14 au 20 mai sous le thème: La famille, c'est ça qui compte;

ATTENDU que la Semaine québécoise des familles est un événement annuel de promotion et de valorisation de la famille;

ATTENDU que cette semaine propose de saisir toutes les occasions pour découvrir et célébrer la richesse des expériences en famille;

ATTENDU que la famille joue un rôle crucial dans le fonctionnement de la société;

ATTENDU qu'en matière d'éducation, de santé, de loisirs et de culture, le premier acteur d'influence est toujours la famille;

ATTENDU que les familles québécoises ont une grande importance sur le plan économique de la province et toutes leurs dépenses confondues représentent 60 % du produit intérieur brut PIB;

ATTENDU que la valorisation de la famille demeure une valeur importante au cœur des préoccupations de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que cette semaine est soulignée à Rivière-du-Loup de façon particulière par la mise en place d'activités diversifiées;

ATTENDU que les parents et leurs familles jouent un rôle essentiel pour le développement de la société québécoise et de la communauté louverivoise.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseillère Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil proclame la semaine du 14 au 20 mai 2018 Semaine québécoise des familles à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



	PROCLAMATION
Rés. n° 275-2018	<p>Madame la mairesse proclame ensuite verbalement la semaine du 14 au 20 mai 2018 Semaine québécoise des familles à Rivière-du-Loup et invite la population à passer du bon temps en famille, ainsi qu'à participer le 10 juin prochain aux activités du Dimanche en famille qui se tiendra au Centre Premier Tech.</p> <p>38. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION - TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE TECHNIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>ATTENDU que la période de probation de monsieur Marc-Antoine Faucher se termine le 22 mai 2018;</p> <p>ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service technique et du développement durable démontre que monsieur Faucher répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de chef de division - travaux publics du Service technique et du développement durable;</p> <p>ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Marc-Antoine Faucher permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Marc-Antoine Faucher au poste de chef de division - travaux publics au Service technique et du développement durable à compter du 23 mai 2018.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
Rés. n° 276-2018	<p>39. NOMINATION D'UN CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à la nomination de monsieur Sébastien Samson-Thibault au poste de capitaine au Service de sécurité incendie à compter du 29 mai 2018 et que sa rémunération soit équivalente à l'échelon 2 de la classe 4 des conditions de travail du personnel-cadre et de soutien de la ville de Rivière-du-Loup et qu'il soit soumis à la période de probation débutant le 29 mai 2018 et se terminant le 28 mai 2019.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
Rés. n° 277-2018	<p>40. EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR ADJOINT AU SERVICE TECHNIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p>



Rés. n°
278-2018

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Pascal Gamache au poste d'ingénieur adjoint au Service technique et du développement durable à compter du 8 mai 2018 et que sa rémunération soit équivalente à l'échelon 1 de la classe 2 des conditions de travail du personnel-cadre et de soutien et qu'il soit soumis à la période de probation débutant le 8 mai 2018 et se terminant le 7 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41. EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE DE DIRECTION À LA MAIRIE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de madame Andrée-Ann Labrie au poste de secrétaire de direction affectée à la Mairie, à la Direction générale et au Service du développement économique à compter du 14 mai 2018, que sa rémunération soit équivalente à celle prévue à l'échelon 2 de la classe 5 des conditions de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) et qu'elle soit soumise à la période de probation prévue du 14 mai 2018 au 14 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
279-2018

42. AFFECTATION TEMPORAIRE À UN POSTE DE PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUT À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines et conformément aux prescriptions de la clause 24.01 de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN), procède à l'affectation temporaire de monsieur Mathieu Miville au poste de préposé aqueduc et égout à la division des travaux publics à compter du 30 avril 2018, que sa rémunération soit équivalente à celle prescrite à la convention de travail et que cette affectation prenne fin lors du retour en fonction du titulaire régulier de ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
280-2018

43. EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE POUR COMBLER LA LISTE DE RAPPEL DE PERSONNEL EN SECRÉTARIAT

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, retienne les services de mesdames Lise Bélanger, Nicole Bérubé, Sonia Dubé, Sophie Gagnon et Élisabeth Pelletier pour combler la liste de rappel de personnel en secrétariat à compter de la date de ladite résolution et fixe leur rémunération conformément aux dispositions prévues à la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
281-2018

44. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT STAGIAIRE AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Jimmy Boudreau à titre d'étudiant stagiaire en informatique pour le Service des technologies de l'information et des communications à compter du 28 mai 2018 pour une durée de dix semaines et fixe sa rémunération au taux horaire de 12,20 \$ pour une prestation de 35 heures/semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
282-2018

45. DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1947 (RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE INCENDIE À L'ÉDIFICE ROSAIRE-GENDRON)

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1947 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de 2 478 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 2 478 000 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
283-2018

46. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-03-01 ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE 2018-2023

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division Travaux publics, accepte la soumission de Prevention Incendie Safety First inc., au montant de 151 032,25 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-03-01 Entretien préventif des systèmes de protection incendie 2018-2023 conditionnellement à ce que le soumissionnaire conforme sa soumission au devis d'appel d'offres en matière d'assurance et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
284-2018

47. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-03-04 ACQUISITION D'UN VUS POUR LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division travaux publics, accepte la soumission de Rivière-du-Loup Mitsubishi, au montant de 27 820 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-03-04 Acquisition d'un VUS pour la division des travaux publics et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 30 500 \$, remboursable en cinq versements égaux et consécutifs de 6 100 \$ à compter du 15 juin 2019 pour financer l'achat de ce matériel roulant ainsi que les équipements s'y rattachant et qui seront ajoutés éventuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
285-2018

48. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-03-06 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-PIERRE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de Cima+ s.e.n.c., au montant de 159 080 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-03-06 Services professionnels en ingénierie - surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Pierre et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
286-2018

49. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET LOI-2018-03-01 RÉAMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU CHALET DE LA PATINOIRE DU PARC CARTIER

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil accepte la soumission de Construction Marcel Charest et fils inc. pour le projet LOI-2018-03-01 Réaménagement extérieur du chalet de la patinoire du Parc Cartier, au montant de 40 000 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 42 000 \$, remboursable en cinq versements égaux et consécutifs de 8 400 \$ à compter du 15 juin 2019, afin de financer les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
287-2018

50. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 670-2017 CONCERNANT L'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2017-11-01 FOURNITURE D'ASPHALTE FROID EN VRAC 2017-2020

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division - travaux publics, accepte la soumission de Tech-Mix, division de Bau-Val inc., pour le projet STDD-2017-11-01 Fourniture d'asphalte froid en vrac 2017-2020, selon les taux unitaires suivants taxes en sus, conformément aux exigences du devis d'appel d'offres dans le délai prévu à celui-ci et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci et que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 670-2017 du 18 décembre 2017 sur le même sujet:

Année	Description	Prix unitaire tonne métrique - 1000 kg
2017	Tonne métrique d'asphalte froid en vrac (livraison période normale)	110,99 \$
2018	Tonne métrique d'asphalte froid en vrac (livraison période normale)	110,99 \$
	Tonne métrique d'asphalte froid en vrac (livraison période de dégel)	125,79 \$
2019	Tonne métrique d'asphalte froid en vrac (livraison période normale)	112,83 \$
	Tonne métrique d'asphalte froid en vrac (livraison période de dégel)	127,92 \$
2020	Tonne métrique d'asphalte froid en vrac (livraison période normale)	114,70 \$
	Tonne métrique d'asphalte froid en vrac (livraison période de dégel)	130,09 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
288-2018

51. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC MME MARTINE BERNIER EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À L'IMMEUBLE DU 152, RUE PLOURDE

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Martine Bernier quant aux dommages causés à sa propriété située au 152, rue Plourde, le ou vers le 14 mars 2018 suite aux opérations de déneigement et l'autorise à signer ledit acte de



Rés. n°
289-2018

transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

52. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC MME FRANCE BELZILE EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À SON VÉHICULE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec madame France Belzile quant aux dommages causés à son véhicule, le ou vers le 16 mars 2018, alors que celui-ci a circulé dans un nid-de-poule sur la rue Mackay à Rivière-du-Loup et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
290-2018

53. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC 9125-3773 QUÉBEC INC. (M. MARTIN POMERLEAU) EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À L'IMMEUBLE DU 23, RUE BÉLANGER

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir 9125-3773 Québec inc. (M. Martin Pomerleau) quant aux dommages causés le ou vers le 7 décembre 2017 à la suite d'une obstruction de la conduite d'eau à l'immeuble situé au 23, rue Bélanger à Rivière-du-Loup et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
291-2018

54. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR L'ORGANISATION DU GALA MÉRITAS SPORTIF DU BAS-SAINT-LAURENT QUI SE TIENDRA LE 3 NOVEMBRE 2018 À RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le versement d'une aide financière de 1 000 \$ à l'Unité régionale du Loisir et du Sport du Bas-Saint-Laurent dans le but de soutenir l'organisation du prochain Gala méritas sportif du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra le 3 novembre 2018 à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



<p>Rés. n° 292-2018</p>	<p>55. ACHAT DE DEUX COUVERTS AU DÎNER-CONFÉRENCE ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 80 \$ taxes incluses à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'achat de deux couverts pour le dîner-conférence qui se tiendra le 18 mai prochain à Rivière-du-Loup et autorise les conseillers, messieurs Steeve Drapeau et André Beaulieu, à y représenter la Ville.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 293-2018</p>	<p>56. ADOPTION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires déposés par le trésorier portant le numéro de référence 2018-05-001.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 294-2018</p>	<p>57. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'AVRIL 2018</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'avril 2018 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 552 748,66 \$.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 295-2018</p>	<p>58. CONDOLÉANCES À M. SERGE CARON DU SERVICE TECHNIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA MÈRE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le maire suppléant Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Serge Caron, ainsi qu'aux membres des familles Patoine et Caron, à la suite du récent décès de sa mère, madame Thérèse Patoine Caron.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 296-2018</p>	<p>59. APPUI À L'IMPLANTATION D'UNE FACULTÉ DE MÉDECINE SATELLITE DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT ET DE LA GASPÉSIE ET D'UN CAMPUS DE FORMATION PRÉCLINIQUE À RIMOUSKI</p> <p>ATTENDU qu'il importe d'assurer une plus grande équité d'accès aux services médicaux à travers les différentes régions du Québec;</p>



ATTENDU que plusieurs collectivités rurales au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie font face à des défis pour recruter et maintenir en poste des médecins de famille afin de préserver une offre de soins de santé de proximité;

ATTENDU que les hôpitaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ont un des plus hauts taux de bris de services;

ATTENDU qu'il est primordial de valoriser la pratique médicale en région en l'intégrant le plus tôt possible au parcours académique des futurs médecins;

ATTENDU que des facultés de médecine satellites ont été implantées avec succès en Mauricie par l'Université de Montréal et au Saguenay-Lac-Saint-Jean par l'Université de Sherbrooke, et qu'une faculté satellite de l'Université McGill ouvrira bientôt ses portes en Outaouais;

ATTENDU que près de 40 % des effectifs médicaux formés en région y demeurent après leur formation;

ATTENDU que l'affiliation universitaire d'un centre hospitalier constitue un facteur attractif pour les médecins spécialistes de même que pour d'autres professionnels de la santé;

ATTENDU la volonté apparente de l'Université Laval de créer un campus satellite de sa Faculté de médecine afin de permettre que la formation soit dispensée dans l'Est-du-Québec;

ATTENDU que lors d'une déclaration sur les ondes de Radio-Canada le 27 avril 2018, le ministre de la Santé et des Services sociaux estimait qu'il serait plus logique d'établir un tel campus satellite à Rimouski pour faciliter la rétention de jeunes médecins en région;

ATTENDU QUE la ville de Rimouski s'identifie clairement en tant que ville étudiante;

ATTENDU la présence à Rimouski de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), une université ouverte aux partenariats favorisant le déploiement, en région, de formations en réponse aux besoins du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que la Ville de Rivière-du-Loup sollicite l'appui de la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Hélène David, afin qu'elle prenne position pour l'implantation d'une faculté de médecine satellite dans la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et d'un campus de formation préclinique à Rimouski;

Que la Ville de Rivière-du-Loup demande à l'Université Laval, au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent, au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches ainsi qu'à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) d'établir un protocole d'entente pour permettre l'établissement d'un campus satellite de la Faculté de médecine de l'Université Laval à Rimouski, et ce, afin d'offrir l'intégralité du programme de doctorat en médecine au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



60. AVIS DE MOTION (RU1950 – ZONE 43-RA)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra pour y inclure l'adresse du 1, rue des Tulipes.

61. AVIS DE MOTION (RM1951 FONDS DE ROULEMENT)

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

62. AVIS DE MOTION (RE1952 TRACTEUR ARTICULÉ)

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement d'emprunt numéro 1952 concernant l'achat d'un tracteur articulé quatre roues motrices pour l'entretien hivernal des trottoirs.

63. AVIS DE MOTION (RE1953 RUE FRASERVILLE)

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement d'emprunt numéro 1953 concernant la réalisation des travaux de réfection de la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 700 000 \$.

64. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

65. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet